

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES  
Ville du ROVE  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

N°A 2023-07

**Objet : fibre SFR / CIRCET - 26 avenue de Saint ROCH - SFR**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L2212-1, L2212-2 /1°, / 2° et 5°, L 2212-5, L2213-1 et suivants,
  - **Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
  - **Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 et R325-1 et suivants,
  - **Vu** le décret N° 2005-1148 du 06 novembre 2005,
  - **Vu** la demande formulée par la société CIRCET en date du 25/01/2023 par M. Raouf FERCHICHI (0672209764)
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour réglementer les conditions de circulation et de stationnement dans l'avenue de Saint ROCH à hauteur du numéro 26 à partir du 23/02/2021 afin de réaliser des travaux pour SFR suite à des problèmes de GC et blocage entre regard et chambre où se trouve le PBO 014.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société CIRCET est autorisée à occuper le domaine public avenue de Saint ROCH, N° 26 à partir du 30/01/2023 pour une durée initiale de 30 jours.

**Article 2 : Stationnement :**

Le stationnement est interdit à proximité du Chantier.

La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**Article 3 : sanctions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Tous les véhicules en stationnement irrégulier où gênant seront mis en fourrière.

**Article 4.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Rove, le 27/01/2023

Georges ROSSO  
Maire du ROVE  
Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Chevalier de la Légion d'Honneur

